

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DVD 189 Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Préfecture de police, en vue du relogement des services du commissariat du 13e arrondissement.

Mme Myriam EL KHOMRI et M. Julien BARGETON, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunales ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Préfecture de police, autorisant l'installation de locaux provisoires en vue du relogement des services du commissariat du 13e arrondissement situé 144, boulevard de l'Hôpital (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 4 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission et M. Julien BARGETON, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Préfecture de police la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue du relogement provisoire des services du commissariat du 13ème arrondissement sur le parvis au droit du 144, boulevard de l'Hôpital (13e). Le texte de la convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général des collectivités territoriales s'agissant d'une occupation intéressant un service public bénéficiant gratuitement à tous.